

SUBVENTION GLOBALE FSE IN'EUROPE 2011 – 2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE

APPEL À PROJETS 2012

Date limite de dépôt des projets :
06 février 2012 à 17h00

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de la Seine, avec la Commune des Mureaux s'inscrivent d'une part dans la démarche d'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval, projet de territoire qui constitue un véritable cadre pour la mise en œuvre des fonds structurels européens sur la période de programmation 2007-2013 et d'autre part dans le champ d'intervention de la Maison de l'Emploi (MDE) Amont 78 avec lequel s'articule les conventions de subvention globale FSE.

Pour renforcer les moyens sur les pôles urbains, une candidature au titre de l'appel à projets « In Europe » en lien avec la Communauté d'Agglomération 2 Rives de la Seine, le Syndicat Intercommunal du Val-de-Seine Mureaux et la CAMY a été engagée. Le projet In' Europe Seine Aval s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : renforcer l'attractivité du territoire et sa compétitivité par le développement des filières économiques

Axe 2 : accroître l'attractivité et l'accessibilité du territoire par une action renforcée en faveur d'une cohésion urbaine durable

Axe 3 : emploi, employabilité et qualification sur le territoire

Ce projet In'Europe Seine Aval comporte deux volets :

- un volet aménagement avec le FEDER. Un dossier commun aux trois pôles urbains a été déposé. Cette démarche a été coordonnée par l'EPAMSA.

- de façon complémentaire au FEDER, une **subvention globale FSE** « compétitivité régionale et emploi » a été sollicitée au niveau de chaque pôle urbain pour **accompagner les publics les plus en difficulté dans cette dynamique de développement.**

-

Ainsi, le FSE vient depuis 2008 appuyer certaines priorités de la candidature In'Europe, notamment celles liées au développement économique, par le renforcement et le développement des filières de formation liées principalement aux métiers des éco-constructions et des services de l'aide à la personne, par le soutien à l'entrepreneuriat local et par la mise en place d'actions visant à améliorer les compétences transversales pré-requises par les entreprises en vue d'un retour à l'emploi.

Mais, de par les thématiques traitées (apprentissage et employabilité des jeunes, insertion et inclusion sociale, etc.), le FSE intervient plus globalement au titre de la cohésion sociale. A ce titre il s'inscrit donc également en cohérence avec les dispositifs nationaux en faveur de la politique de la ville, notamment les Contrats Urbains de Cohésion et de Solidarité (CUCS), mais également avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Amont 78.

Cette harmonisation trouve sa pertinence dans le cadre de la MDE Amont 78, puisque celle-ci organise l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire. Ainsi, il est apparu opportun aux collectivités candidates à la gestion d'une subvention globale (CA2RS et Commune des

Mureaux) d'articuler leur intervention en recherchant des axes d'intervention communs et en mettant en place des instances décisionnelles communes.

OBJECTIFS

Les subventions globales FSE ont constitué un levier pour la mise en œuvre de projets nouveaux et renforcer la cohérence des dispositifs emploi/insertion du territoire.

L'Etat délègue à la CA2RS la gestion d'une enveloppe FSE. En référence au programme opérationnel « Compétitivité Régionale et Emploi » et en lien avec les services de l'Etat. La CA2RS en lien avec le Syndicat Intercommunal du Val de Seine (SIVS), a défini les orientations de l'appel à projets, et assure la mise en œuvre de la programmation et rend compte auprès des services de l'Etat.

En complémentarité étroite avec les programmations du PLIE et de la MDE Amont 78, garante de la cohérence d'intervention des différentes conventions FSE sur son territoire, les actions ont recouverts 3 orientations principales :

- Permettre le développement de filières porteuses (ex. logistique, aide à la personne, BTP)
- Développer l'activité et l'entrepreneuriat
- Rapprocher les demandeurs d'emplois des compétences requises par les entreprises

Malmenées par la crise, ces orientations n'en sont pas moins pertinentes à ce jour : la mutation économique du territoire, fortement impactée par l'industrie doit se poursuivre. En effet, au-delà des opportunités récurrentes apportées par ce secteur, le territoire a trop souffert de l'absence de diversification et de développement, et il s'agit de développer localement l'emploi

PRIORITES D'INTERVENTION ET TYPES D'ACTIONS :

Cet appel à projets complémentaire se structure autour de deux priorités :

Priorité 1 : soutien au développement économique du territoire

Dispositif 1-1 : Développement de l'offre de formation et des outils d'accompagnement sur les filières prioritaires du territoire

Dispositif 1-2 : soutien à l'entrepreneuriat local

Priorité 2 : développement des compétences nécessaires au retour à l'emploi

Dispositif 2-1 : Soutien aux actions renforçant les compétences transversales pré-requises par les entreprises

Dispositif 2-2 : Développement d'outils visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi sur le territoire pour les publics en difficultés

Priorité 1 - Soutien au développement des filières du territoire

1-1 : Développement de l'offre de formation et des outils d'accompagnement sur les filières prioritaires du territoire

Cette mesure devra permettre aux entreprises de notre territoire de trouver localement la main d'œuvre nécessaire à leur implantation et leur développement, grâce à un accompagnement vers et dans l'emploi sur ces métiers en tension et/ou prioritaires.

Pour cela, la subvention globale soutiendra des outils ou dispositifs permettant :

→ **De mobiliser et préparer à l'emploi des demandeurs d'emploi sur les métiers représentés dans des plateformes logistiques**

Les types d'opérations qui pourront être sélectionnés sont les suivants :

- ▶ Actions permettant de présenter et tester en réel les conditions de travail dans le secteur de la logistique, puis si confirmation de l'intérêt pour ce secteur, d'assurer les formations (savoirs, savoir-être, savoir-faire) permettant d'atteindre les pré-requis nécessaires à l'embauche.
- ▶ Actions de préparation à l'embauche dans ce secteur : connaissance des métiers, visites d'entreprises, tests et améliorations des compétences transversales indispensables dans la chaîne logistique

Public visé : ces actions pourront concerner une cinquantaine de personnes par an, sur une organisation modulaire en fonction des atouts et limites des personnes et de leurs expériences antérieures. Elles devront permettre le développement de l'accès à ces emplois pour un public féminin et/ou antérieurement positionné dans d'autres secteurs d'activités. Elles viseront un public adulte ne pouvant bénéficier des dispositifs dédiés aux Jeunes, et la complémentarité avec les dispositifs Jeunes.

Les prescriptions se feront via les missions locales, Pôle emploi et les REC

Indicateurs : nombre de personnes orientées, nombre de jours réalisés par personnes, nombre de personnes positionnées auprès des employeurs, nombre de personnes ayant obtenu un emploi dans le secteur de la logistique.

→ **De contribuer au développement du BTP, notamment sur son volet Eco-construction pour que des salariés et demandeurs d'emploi puissent répondre aux futurs marchés en prenant en compte les nouvelles contraintes liées au développement durable**

Les types d'opérations qui pourront être sélectionnés sont les suivants

- ▶ Actions de sensibilisation, d'information et de formation visant à la pontée en compétences ou la qualification dans les techniques du BTP, et plus particulièrement celles liées aux éco-construction

Public visé : ces actions devront concerner des salariés en poste et des demandeurs d'emploi de tous niveaux : elles devront être adaptées au public visé et aux besoins des entreprises soumises à de nouvelles exigences réglementaires.

Indicateurs : nombre de personnes sensibilisées et formées, nombre de jours réalisés par personne, nombre de personnes ayant obtenu un emploi dans le secteur de la construction intégrant les contraintes liées au développement durable

→ **De consolider le secteur des services à la personne**

Ce secteur va continuer de connaître un développement important, lié à la composition sociologique du territoire : âge, catégories socio-professionnelles, type d'habitat ; le maillage du territoire par ces services est un atout, qui peut par ailleurs utilement contribuer au développement de l'emploi

Les types d'opérations qui pourront être sélectionnés sont les suivants :

- ▶ Actions de sensibilisation, d'information et de formation visant la montée en compétences ou la qualification dans les métiers d'aide à la personne ; les dispositifs prévoyant des parcours en amont et jusque dans les entreprises seront privilégiés
- ▶ Actions visant au développement des associations ou entreprises de ce secteur et à leur professionnalisation

Les actions pourront utilement intégrer des réponses aux problèmes de mobilité géographique et de contraintes horaires propres à ce secteur.

Public visé : tous les publics du territoire sont visés par cette action.

Ces actions pourront concerner une cinquantaine de personnes par an, sur une organisation pouvant prendre en compte les atouts des personnes (leurs expériences antérieures) et les possibilités offertes par ce secteur. Elles devront permettre le développement de l'accès à ces emplois pour un public antérieurement positionné dans d'autres secteurs d'activités en déclin. Les actions pourront utilement intégrer des réponses aux problèmes de mobilité géographique et de contraintes horaires propres à ce secteur.

Les prescriptions se feront via les Missions locales, Pole emploi et les REC

Indicateurs : nombre de personnes orientées, nombre de personnes sensibilisées et formées, nombre de jours réalisés par personne, nombre de personnes positionnées auprès des employeurs, nombre de personnes ayant obtenu un emploi dans le secteur de l'aide à la personne, nombre de structures accompagnées dans leur développement

→ **De mobiliser et préparer à l'emploi des demandeurs d'emploi sur les métiers représentés dans le secteur de la médiation**

La régulation par la médiation permet la sécurisation dans l'environnement des entreprises et des lieux à enjeux du territoire, contribuant à préserver une image compatible avec le développement économique; cette voie choisie par le territoire s'accompagne d'un volet emploi, qui doit être étoffé par des formations appropriées.

Les types d'opérations qui pourront être sélectionnés sont les suivants :

- ▶ Actions permettant de présenter les attendus et pré-requis dans ce secteur d'activité, et de repérer, puis de former professionnellement les personnes dont le potentiel est en adéquation avec l'exercice de cette activité

Public visé : ces actions pourront concerner environ 20 personnes/an,

Les prescriptions se feront via les missions locales, collectivités territoriales, et les REC

Indicateurs : nombre de personnes orientées, nombre de jours réalisés par personnes, nombre de personnes positionnées auprès des employeurs, nombre de personnes ayant obtenu un emploi dans ce secteur, maintien dans l'emploi

1-2 : Soutien à l'entrepreneuriat local

Pour cela, la subvention globale soutiendra des outils ou dispositifs permettant :

→ **De renforcer la sensibilisation et la détection des porteurs de projets et notamment ceux issus ou souhaitant s'implanter dans les quartiers prioritaires**

Les types d'opérations qui pourront être sélectionnés sont les suivants :

- ▶ Actions collectives de sensibilisation des publics (jeunes, femmes...)
- ▶ Accueil individuel des porteurs de projets dans une optique d'orientation
- ▶ Action de promotion et de communication de cette offre de service (salon, atelier thématique....)

Indicateurs : nombre de pré-accueil, nombre d'actions collectives pour publics prioritaires, nombre d'actions de communication, nombre de porteurs envoyés en phase d'accompagnement ante création

→ **De proposer une offre d'accompagnement ante et post création pour les porteurs de projets issus du territoire de la CA2RS et/ou souhaitant s'y implanter**

Les types d'opérations qui pourront être sélectionnés sont les suivants :

- ▶ Action d'accompagnement, prioritairement fléché en direction des porteurs de projets ne bénéficiant pas d'aides de droit commun. Pour ceux bénéficiant d'aides de droit commun, le dispositif pourra être activé dans des conditions particulières (secteurs d'activités prioritaires, reprise d'entreprise, création d'emplois importante...). Cet accompagnement pourra combiner actions collectives et accompagnements individualisés.

Public visé : toutes personnes ayant un projet de création d'activité issues du territoire de la CA2RS et/ou souhaitant s'y implanter

Indicateurs : nouveau profil de créateurs repreneurs, nouveau projet d'implantation

→ **De cordonner sur le territoire les structures qui agissent dans le domaine de création et reprise d'entreprises, Mobiliser les acteurs et les partenaires locaux, Proposer et développer des actions spécifiques dans des filières prioritaires (Eco-construction, ESS ...)**

- ▶ Action d'animation et de coordination des acteurs de la création et reprise d'entreprises

Priorité 2 - Développement des compétences nécessaires à l'accès ou au retour à l'emploi

2-1 : Soutien aux actions renforçant les compétences transversales pré-requises par les entreprises

Les territoires de l'OIN se caractérisent par une population de faible niveau de qualification subissant un taux de chômage supérieur à la moyenne de l'Île-de-France et des Yvelines. Au sein de ce territoire, les zones urbaines sensibles concentrent une population impactée très fortement par le chômage. Parallèlement, la flexibilité de l'emploi requiert le développement de compétences transversales tant cognitives (adaptabilité aux postes et aux contraintes des entreprises) que des solutions pratiques (flexibilité horaires, localisation des lieux de production)

La subvention globale doit permettre :

→ **De mettre en place les actions de remise à niveau et de remobilisation du public le plus en difficulté. A ce titre, les actions mises en œuvre doivent répondre aux besoins identifiés**

Les types d'opérations qui pourront être sélectionnés sont les suivants :

- ▶ Actions d'extension des méthodologies d'intervention propres au POP à de nouveaux publics

Public visé : public suivi par le Coach ZUS

Indicateurs : nombre de personnes concernées, inscription de ces personnes dans des parcours positifs vers l'emploi ou la formation

- ▶ Mobiliser par l'activité des publics jeunes et adultes sur des activités de chantier, pour favoriser l'appropriation de pratiques de base et de les réinscrire dans un parcours vers l'emploi.

Public visé : demandeurs d'emploi non qualifiés, public séniors, jeunes-femmes ; une attention particulière sera portée aux actions pouvant motiver des séniors et des femmes.

Indicateurs : nombre de personnes ayant participé à l'action, nombre de sorties positives (emploi >6 mois ou formation qualifiante)

- ▶ Renforcer chez les demandeurs d'emploi les compétences de communication verbale et non-verbale nécessaires pour l'accès et le maintien à l'emploi, grâce à des techniques innovantes prenant en compte les exigences, en entretien et lors de processus de recrutement. L'intervention devra s'inscrire explicitement en complémentarité avec les actions portées par d'autres partenaires des parcours sur le territoire. La forme retenue sera celle de modules courts, complétés par des interventions ponctuelles lors d'opérations de recrutement spécifiques

Publics visés : Jeunes et adultes demandeurs d'emploi

Indicateurs : nombre de personnes concernées, nombre de sessions, résultats obtenus

→ De contribuer au développement de la mobilité vers les entreprises situées sur les territoires limitrophes et porteurs de projets de développement importants dans la grande distribution, les services ou l'industrie

Les types d'opérations qui pourront être sélectionnés sont les suivants :

- ▶ Actions de sensibilisation, information et préparation aux métiers du commerce et des services : connaissance des exigences des entreprises, prise en compte des modalités d'organisation vie professionnelle/Vie personnelle
- ▶ Etude et mise en place d'action permettant de développer la mobilité vers l'emploi

Public visé : publics du territoire éloignés de l'emploi (DE, salariés IAE...).
Prescription par les Missions Locales, Pôle emploi, REC, SIAE...

Indicateurs : nombre de solutions de mobilité mises en œuvre

2-2 : Développement d'outils visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi sur le territoire

La subvention globale soutiendra des outils ou dispositifs permettant d'appréhender les codes en entreprise « Mieux comprendre l'entreprise pour mieux s'y impliquer ».

→ Aux demandeurs d'emploi, d'avoir une 1^{ère} expérience professionnelle dans une collectivité pour découvrir les codes du travail.

Les types d'opérations qui pourront être sélectionnés sont les suivants :

- ▶ Action de recrutement de 35 à 40 demandeurs d'emploi du territoire et de mise à disposition des collectivités qui accepteraient de les accueillir pour leur permettre d'acquérir une 1^{ère} expérience professionnelle. L'opérateur devra, en lien avec la Mission Locale et la collectivité proposant ces opportunités, définir le poste et sélectionner le candidat, rémunérer le salarié et établir un bilan de références avec son conseiller et son tuteur
- ▶ Action de formation du personnel encadrant ou les tuteurs afin de faciliter l'intégration dans l'entreprise

Public visé : jeunes de – de 30 ans devant avoir une 1^{ère} expérience d'emploi, ou devant évaluer un métier en conditions de travail réelles avant de s'y orienter, personnel salarié qui aura en charge un DE

Indicateurs : nombre de personnes recrutées, postes concernés, élément de bilan des 1ères expériences, progression des savoirs, savoir-être, quels savoir-faire appliqués en poste

CRITERES DE SELECTION

Les demandes de concours seront, plus précisément, examinées au regard de leur cohérence et des critères ci-dessous, permettant d'évaluer la valeur ajoutée du projet présenté par rapport aux objectifs de l'appel à projet :

→ Critères techniques :

- La capacité technique du demandeur à mettre en œuvre le projet ou l'opération et à assurer son suivi
- Une description de l'opération précise et détaillée avec la définition des objectifs à atteindre et les moyens prévisionnels permettant d'identifier clairement le périmètre technique de l'opération envisagée.
- La qualité du plan d'actions proposé, à partir d'actions identifiées et homogènes; la méthodologie proposée (combinaison action et moyens)
- La capacité de l'opérateur à établir des relations avec les entreprises du territoire et/ou à développer des partenariats opérationnels et durables
- La qualité du travail collaboratif mené avec les acteurs du territoire et l'expérience en matière de partenariats des accompagnateurs à l'emploi en amont et aval de l'action.
- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre et concentrer les actions de formation sur le territoire de la CA2RS (priorité aux acteurs qui développeront des actions se déroulant sur le territoire)
- Priorité aux projets présentant des moyens opérationnels fiables de suivi de la traçabilité des activités et dotés des outils d'évaluation performants
- La capacité du bénéficiaire à proposer des indicateurs d'évaluation de l'action à la fois qualitatifs, quantitatifs et d'impacts pour le territoire ou l'emploi
- Les références des opérateurs et les moyens mis à disposition - expériences et pratiques dans le domaine de travail envisagé.
- Priorité aux opérations portant sur les publics prioritaires du territoire : originaires des quartiers CUCS, demandeurs d'emploi, personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi...
- Priorité aux propositions portant des actions innovantes à caractère structurant (stratégies, méthodes) respectant les critères européens et les publics cibles du Programme opérationnel national «Compétitivité territoriale et emploi 2007-2013»
- Sélection sur la base de la mise en œuvre de la logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, méthode et calendrier des résultats escomptés)
- Priorité aux projets qui montrent une vraie valeur ajoutée pour les publics ou pour le territoire concerné
- Valeur ajoutée communautaire

→ Critères administratifs et financiers :

- La capacité juridique et financière de l'opérateur pour assurer la gestion et le suivi du projet
- La conformité avec les règles du FSE :
 - Eligibilité des dépenses :
 - Les dépenses déclarées doivent être conformes au décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 et de sa révision par le décret n°20 11-92 du 21 janvier 2011
 - présenter un lien direct avec l'opération,
 - justifiables par des pièces ayant une valeur probante (hors dépenses indirectes)
 - Temporalité des dépenses :
 - Réalisation des dépenses entre le 1/1/2012 et le 31/12/2012
- Le coût de l'action : évaluation du rapport coût/avantage de cofinancement FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi que requiert l'intervention du FSE
- L'effet levier du projet, et ses conséquences positives sur l'emploi local
- La capacité de l'opérateur à mobiliser d'autres sources de financement
- L'articulation des fonds FSE et FEDER ou FEADER (synergie dans l'utilisation des fonds)
- La capacité à réaliser l'opération : activités habituelles de l'organisme, mobilisation des compétences et des moyens nécessaires, respect des obligations liées au FSE (publicité, comptabilité séparée, conservation des pièces...)
- La capacité à gérer un dossier de financement (suivi administratif et financier, bilans d'exécution, indicateurs de réalisation...)
- La capacité financière à préfinancer les dépenses (trésorerie) à avoir une comptabilité séparée

→ Critères de communication :

- Capacité du porteur à respecter les règles de publicité et d'intervention du FSE

De plus, l'opérateur doit prendre en compte dans son opération l'intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, et suivant la nature de l'opération, les autres priorités transversales du programme notamment par une attention particulière donnée aux actions d'accompagnement destinées aux publics féminins, personnes handicapées et personnes migrantes.

MODALITES DE CANDIDATURE A LA SUBVENTION GLOBALE

→ Opérateurs concernés

L'ensemble des organismes intervenant sur le champ de l'emploi, insertion et formation sont habilités à répondre à l'appel à projet FSE.

A titre indicatif, organismes types :

- associations,
- structures d'insertion par l'activité économique,
- collectivités territoriales,
- chambres consulaires,
- organismes de formation

→ Règles de financement

- **Recommandations**

L'impact géographique de l'action est limité au territoire de la CA2RS, incluant les nouvelles communes du périmètre validé par le Préfet au 31/12/2011.

Il n'est également pas possible pour un porteur de présenter une même action sur les différentes sources de financement mobilisant du FSE (PLIE, CIMAP...) ou autre financement européen.

Dans la même logique, il est demandé aux porteurs de signaler dans leur dossier de candidature une éventuelle demande de FSE au titre des dossiers individuels (déposés directement à l'UT 78 ou auprès de la DIRECCTE).

L'attention des candidats est attiré sur les contraintes administratives et financières liées à l'octroi d'un financement européen : ils doivent s'assurer être en capacité technique d'y répondre (outils de suivi, modalités comptables et trésorerie adaptées, compétence du personnel affecté au suivi administratif de l'action, etc.)

- **Montant FSE demandé**

La subvention demandée ne pourra intervenir qu'en cofinancement. La participation du FSE est plafonnée à 50%. Selon les projets, ce taux pourrait être augmenté à titre exceptionnel et dans le respect des règles du PO FSE.

Le budget prévisionnel doit obligatoirement présenter un montant égal de dépenses et de ressources.

Tout budget présenté doit présenter les critères suivants :

- Une clé de répartition doit être attribuée à chaque dépense, en considération des modalités d'exécution du projet ;

- Chaque ressource mobilisée (FSE et contreparties nationales) doit être explicitement rattachée aux dépenses prévisionnelles retenues.

Le FSE ne peut prendre en charge que les dépenses effectivement réalisées sur l'année civile.

Les frais indirects seront forfaitisés et représenteront au maximum 20% du total de vos dépenses directes éligibles.

Si l'opérateur fait appel à un prestataire, sa sélection doit faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence respectant les principes de publicité et les règles communautaires de sélection.

Le porteur de projet devra être à même de justifier les dépenses, la réalisation physique du projet et ses résultats et aura obligations de produire les éléments administratifs nécessaires au contrôle (cf. article 23 de la convention). Pour les opérations mise en œuvre uniquement par voie de marché, un délai supplémentaire est accordé pour la remise des dossiers : date limite de dépôt au 31 mars 2012.

- **Modalité de versement du FSE**

La CA2RS est gestionnaire d'une subvention globale FSE pour la période 2011-2013. Elle est remboursée par les services de l'État après validation des contrôles de service fait de l'ensemble des opérations de la programmation 2011 par les services de l'Etat. Une fois le remboursement perçu, votre collectivité vous versera le montant de FSE qui vous revient.

Le cas échéant, une avance de 20 % du montant de l'aide pourra être accordée au moment de la signature de la convention.

- **Durée du projet**

Toute opération sera agréée pour une période ne pouvant excéder une année civile.

La période d'exécution éligible est du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

- **Publicité**

Le porteur de projet a une obligation de publicité sur le concours financier des fonds européens.

Pour toute opération cofinancée par le FSE, l'organisme bénéficiaire de l'aide est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives à l'obligation de publicité de l'intervention du FSE. La publicité communautaire consiste avant tout à informer les participants de l'opération, ses partenaires et ses intervenants : courriers, invitations, feuilles d'émargement, attestations de participation, documents d'information...

Consulter les documents utiles (plaquette d'information et logos officiels) sur le site de www.europeidf.fr.

→ Description des procédures d'examen des demandes

- Dépôt des dossiers de demandes de subvention FSE auprès du service désigné par le DSG
- Etude de la recevabilité aux regards des enjeux posés par l'appel à projets (stratégie - partenariat- expériences - innovation -objectifs- rapport goût avantages etc.)
- Etude de la recevabilité administrative (présence de toutes les parties renseignées, des pièces et documents joints nécessaires)
- Si le dossier est recevable, envoi d'une attestation de recevabilité ; sinon, envoi d'une attestation de dépôt et demande de pièces ou de documents complémentaires
- Instruction de la demande par la Direction Cohésion sociale de la CA2RS, dialogue de gestion avec l'organisme demandeur, si nécessaire demande d'informations complémentaires, puis avis de l'instructeur et conclusion de l'instruction.
- Les projets seront présentés pour avis au comité de pilotage composé de la CA2RS, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la MDE Amont 78.
- A partir de l'avis de synthèse, inscription de la demande de subvention à l'ordre du jour du Conseil communautaire (délai maximum 4 mois après le dépôt de la demande)
- Notification de la décision à l'organisme demandeur dans les 15 jours, pour une décision d'accord, envoi d'un projet de convention de financement par le FSE pour signature et retour

Les dossiers déposés doivent comprendre la demande de subvention (document Word+ document Excel ci-après), ainsi que les pièces annexes à fournir suivant le statut de l'opérateur. La liste des pièces à fournir se trouve en page 14 du document Word de la demande de subvention.

→ Date de dépôt des dossiers

L'appel à projet FSE 2012 de la CA2RS est disponible sur le site : www.achatpublic.com et sur le www.agglo2rivesdeseine.fr

Les organismes souhaitant répondre à l'appel à projets doivent dûment remplir le dossier de demande de subvention disponible sur le site <http://www.europeidf.fr> – rubrique FSE / instructions et outils.

Les dossiers en mode subvention seront adresser par **voie postale ou par voie électronique** avant le **6 février 2012**, à **17h** à l'attention de:

Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine
Mme Claudine MIATH
270, Grand rue – CS 20539
78 915 Carrières sous Poissy

Sur l'enveloppe extérieure, il sera indiqué :

« APPEL A PROJET FSE 2012 – NE PAS OUVRIR »

Horaires d'ouverture de la CA2RS :

Matin : 08 H 45 à 12 H 00

Après – midi : 13 H 30 à 17 H 30

! Les dossiers déposés après cette date limite ne seront en aucun cas étudiés !

INFORMATION

Personnes à contacter pour toute information administrative :

Claudine MIATH

Direction Pôle ressources et affaires juridiques

Communauté d'agglomération

270, Grande rue – CS 20539

78915 – CARRIERES SOUS POISSY cedex

Email : c.miath@agglo2rs.fr

Tél. : 01.34.01.24.52

Virginie CHERRUAU

Direction de la Cohésion Sociale et territoriale

Espace Emploi Entreprise

2, mail du coteau

78570 CHANTELOUP LES VIGNES

Email : v.cherruau@agglo2rs.fr

Tél. : 01.39 74 91 05

Personnes à contacter pour toute information technique :

Responsable FSE Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine :

Driss ETTAZAOUI

Direction de la Cohésion Sociale et territoriale

Espace Emploi Entreprise

2, mail du coteau

78570 CHANTELOUP LES VIGNES

Email : d.ettazaoui@agglo2rs.fr

Tél. : 01.39 74 00 50

Ou

Guillemette DUSSART

Espace Emploi Entreprise

2, mail du coteau

78570 CHANTELOUP LES VIGNES

Email : gdussart@mde-amont78.fr

Tél. : 01.39 74 00 50